

NOTE COMMUNE N° 5 /2014

OBJET : Suspension de la TVA au titre des opérations d'acquisition sur le marché local des équipements importés n'ayant pas de similaires fabriqués localement.

La question a été posée de savoir si l'acquisition sur le marché local des équipements importés n'ayant pas de similaires fabriqués localement bénéficie du régime suspensif de la TVA dans le cadre du code d'incitation aux investissements.

A cette question, il a été répondu que les opérations d'importation des équipements n'ayant pas de similaires fabriqués localement prévus par les listes annexées aux décrets d'application du code d'incitation aux investissements bénéficient de la suspension des droits et taxes dus à l'importation et notamment la TVA, et ce, pour les entreprises concernées par l'avantage et éligibles au bénéfice des dispositions dudit code soit celles ayant obtenu une attestation de dépôt de déclaration d'investissement des services compétents.

Sur cette base, demeure soumise aux droits et taxes dus à l'importation y compris la TVA, l'opération d'importation des équipements en question réalisée par les personnes non éligibles aux avantages du code d'incitation aux investissements tels que les commerçants ou les concessionnaires. Toutefois, et en cas où ces personnes procèdent à la cession à quai de ces équipements conformément à la législation douanière en vigueur au profit de personnes éligibles au bénéfice de l'avantage sus-mentionné, les opérations d'importation desdits équipements bénéficient de la suspension des droits et taxes dus à l'importation y compris la TVA.

A défaut, et en cas de paiement des droits et taxes dus à l'importation desdits équipements, leur vente sur le marché local en suspension de la TVA par les commerçants ou les concessionnaires assujettis à ladite taxe, ne peut avoir lieu que si elle est faite aux personnes éligibles au bénéfice des dispositions du code d'incitation aux investissements et disposant d'une attestation de suspension de la TVA délivrée par les services des impôts compétents.

**LE DIRECTEUR GENERAL DES ETUDES
ET DE LA LEGISLATION FISCALES**
Signé : Habiba JRAD LOUATI